



**Compte rendu de l'assemblée générale extraordinaire
Vendredi 18 novembre 2022**

Ordre du jour

Modification des articles 4 et 10 des statuts afin de les adapter à la situation actuelle

Le quorum est atteint. Après lecture des différents articles, on passe au vote.

Article 4

Membres – L'association se compose de membres actifs, honoraires et bienfaiteurs. Pour adhérer à l'association, il faut déclarer être d'accord avec les présents statuts et payer une cotisation annuelle, dont le taux est proposé par le comité et ratifié par décision de l'Assemblée Générale.

Nouvel article 4

Membres – L'association se compose de membres actifs, honoraires et bienfaiteurs. Pour adhérer à l'association, il faut déclarer être d'accord avec les présents statuts et payer une cotisation annuelle, dont le taux est proposé par le comité et ratifié par décision de l'Assemblée Générale.

Tous les membres sus définis pourront recevoir tous les documents relatifs à la vie de l'association (en particulier les comptes rendus des réunions de bureau).

Article 10

Le comité élit, en son sein un bureau composé de :
un président
un vice-président par commission (Roumanie et Québec)
un secrétaire par commission
un trésorier.

Nouvel article 10

Le comité élit, en son sein un bureau composé de :
un président
un vice-président par commission
un secrétaire
un trésorier.
Eventuellement un trésorier adjoint et un secrétaire adjoint.

Les modifications sont approuvées à l'unanimité.

Le Président,
Daniel Baudiffier

La secrétaire
Monique Lallemand